



Comment se faire rembourser, une mauvaise prestation

Par **mickcamille**, le **30/11/2007** à **18:20**

J'ai fait vitrifier 2 parquets, j'ai payé et quand on a pu marcher sur ces parquets on s'est aperçu, que le ponçage n'avait pas été effectué, sous les radiateurs, sous un escalier rond en chêne, dans les angles des parquets sur 70 cm à chaque coin. et variation de teinte à certains endroits. (j'ai pris des photos)

j'ai réclamé auprès de l'entreprise, un nouveau ponçage de parquet et elle m'a donné rendez-vous un mois plus tard, et j'ai dû attendre sans meuble pendant UN mois et demi.) lorsque cette société s'est présentée, je lui ai dit "conformément à ce qui a été convenu, vous me reponsez les deux parquets y compris sous les radiateurs, et sous, et derrière l'escalier; A ce moment cet artisan m'a répondu je ne ponce pas sous les radiateurs, ni sous l'escalier, puis il est parti sans effectuer aucun travaux.

Quelle solution me conseillez-vous pour me faire rembourser ces vitrifications ratées. (pour pouvoir les faire refaire)

ai-je le droit de porter plainte pour publicité mensongère, car cette société m'a présenté une plaquette publicitaire de sa société, où ce qui est décrit et photographié n'a rien avoir avec le travail effectué chez moi

merci à vous, toutes les idées peuvent s'exprimer

Par **Mike46**, le **01/12/2007** à **19:23**

Bonjour,

Je vous conseille d'envoyer un courrier à cette entreprise (avec AR) en invoquant la

responsabilité civile contractuelle de l'article 1147 du Code civil qui oblige l'entrepreneur à un résultat promis.(obligation de résultat)

Si la lettre ne le fait pas réagir , une nouvelle lettre sous la forme d'une mise en demeure devra lui être adressé.

Cordialement

Par **mickcamille**, le **02/12/2007 à 08:52**

merci a vous , mais le probleme s'est un peu complique, suite a differends courriers, la societe est revenue et je lui demandais de reponcer le parquet ce que j'etais d'accord, mais elle ne voulait pas aller sous les radiateurs (a 12 cm du parquet et fixé en mural), sous une marche d'escalier rond en chêne, et derriere cet escalier, de ce fait cette entreprise est repartie sans refaire ces parquets et nous a envoye un courrier recommandé, comme quoi nous l'avions viré avec voies de faits alors que nous attendions et vivions l'impossible avec nos meubles disseminés aux 4 coins du pavillon depuis un mois et demi, nous avons 70 ans et le gerant de cette societe a dans les 45 ans)

comment prouver notre bonne foi?

et comment prouver qu'ils n'ont pas tenus leurs engagements?

un constat d'huissier a ete effectue sur les parquets rates

merci a vous

cordialement

Par **Mike46**, le **02/12/2007 à 10:07**

Bonjour,

Je vous conseil de mettre en demeure cet entrepreneur de réaliser les travaux par lettre recommandée avec AR .Avant une éventuelle assignation devant la juridiction compétente qui sera dans ce cas soit le tribunal d'instance (dommage inférieur à 7600 euros) ou le tribunal de grande instance (dommage supérieur à 7600 euros).

Cordialement

Par **mickcamille**, le **02/12/2007 à 10:45**

d'accord avec vous , mais il va recommencer purement et simplement le meme travail de salopard.....qu'il a fait la 1° fois , puisqu'il refuse purement et simplement de faire le ponçage sous l'escalier; derriere l'escalier et sous 3 radiateurs. d'ou des variations de teintes brutales dans la vitrification.

De plus il termine son courrier , je cite : " en Consequence, je ne retournerai plus a votre domicile pour executer le reponçage de votre sol "

ecrit noir sur blanc sur son courrier.

merci a vous et cordialement